



AMa

DECISION N° 222

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

Feu d'artifice 2023 - Convention d'occupation de l'Ile du Bras du Moulin à Frouard

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des communes de Frouard et de Pompey d'organiser le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2023,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec la commune de Frouard, représentée par son Maire Monsieur BARTOSIK, et avec la société ESHEMA HYDRO, représentée par son Directeur Monsieur UMBER, une convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'Ile du Bras du Moulin située à Frouard pour permettre le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2023.
Cette convention est consentie à titre gracieux.

Pompey, le 26 juin 2023



Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 27/6/23
Transmis à la Préfecture le 27/6/23